

AAS
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège : 3 AV D ESPOULETTE, 26200 MONTELIMAR
Siège de liquidation : 3 Avenue d'Espoulette
26200 MONTELIMAR
921 248 464 RCS Romans

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 15 JUIN 2025**

L'an 2025,

Le 15 juin,

A 16 heures,

Les associés de la Société AAS, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 3 Avenue d'Espoulette 26200 MONTELIMAR, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- Madame Géraldine CORNET, ayant pour nom d'usage CORNET, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Laetitia ROBINE, ayant pour nom d'usage ROBINE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mehdi ZAIDI, ayant pour nom d'usage ZAIDI, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mehdi ZAIDI, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations relatées dans le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir à 0 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde à 0 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Géraldine CORNET



Laetitia ROBINE



Mehdi ZAIDI



AAS
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège : 3 AV D ESPOULETTE, 26200 MONTELIMAR
Siège de liquidation : 3 Avenue d'Espoulette
26200 MONTELIMAR
921 248 464 RCS Romans

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION DU 15 JUIN 2025

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations relatées dans le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir à 0 euros.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde à 0 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.